

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2023-41

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES OPERATIONS FUNERAIRES RELEVANT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du 28 octobre 1999, portant fixation des tarifs soumis à la TVA des diverses opérations funéraires relevant du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du 27 décembre 2021 portant maintien des tarifs des opérations funéraires relevant du Budget Annexe su Service Extérieur des Pompes Funèbres, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation réuni le 06 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des opérations funéraires relevant du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2023,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : De fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs des opérations funéraires relevant du Service Extérieur des Pompes Funèbres comme suit :

OPERATIONS	TARIF HT EN €	TARIF TTC EN € (TVA 20%)
<u>OUVERTURE DES CAVEAUX ET FOSSES COMMUNES</u>		
☐ Caveaux	145,83 €	175,00 €
☐ Fosses communes	145,83 €	175,00 €
☐ Fosses communes des enfants de moins de 7 ans	58,33 €	70,00€



OPERATIONS	TARIF HT EN €	TARIF TTC EN € (TVA 20%)
ENCADREMENT ET CONTROLE PAR DES AGENTS COMMUNAUX DU SERVICE DE FOSSOYAGE EXECUTE PAR DES PRESTATAIRES PRIVES	125,00 €	150,00 €
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR PORTAGE DE CERCUEIL : PAR AGENT ET SELON DISPONIBILITE	75,00 €	90,00 €
REDUCTION ET TRANSFERT DE CORPS :		
□ le 1er corps	100,00 €	120,00 €
le 2 ^{ème} corps et chaque autre corps	50,00 €	60,00 €
OUVERTURE DU ROCHER DE CREMATION PERCUE POUR CHAQUE INTERVENTION	66,67 €	80,00 €
BARRES ET PLANCHES	29,17 €	35,00 €
CONCESSION TEMPORAIRE		
! 10 ans		600,00 €
□ 30 ans		1 800,00 €
COLUMBARIUM		550,00 €

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 4 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 10 mars 2023

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHEE LE: